

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 7/798/07 BC

**■ Marché n° 05/081 - Acquisition de balayeuse passé avec SCHMIDT FRANCE -
Approbation d'un avenant de transfert au bénéfice de la société EUROPE
SERVICE**

DAJ 07/238/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu le marché :
n° 05/081 – Acquisition de balayeuses destinées à l'ensemble du territoire de la CUMPM – lot 1
balayeuses aspiratrices compactes
passé avec la société SCHMIDT FRANCE

Dans le cadre de la restructuration de l'activité de commercialisation des produit SCHMIDT en France, SCHMIDT a décidé de ne plus commercialiser directement les produits de la gamme environnementale (balayeuses) en vente directe aux clients finaux mais de le faire par un contrat de distribution exclusive avec la société EUROPE SERVICE

Il convient donc de transférer le marché cité ci-dessus à la société EUROPE SERVICE afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver l'avenant de transfert de ce marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le contrat de distribution et d'importation exclusive de la gamme « matériel environnemental SCHMIDT » conclu avec EUROPE SERVICE
- La nécessité d'approuver le transfert du marché n° 05/081 de la société SCHMIDT FRANCE à la société EUROPE SERVICE qui devient titulaire du marché.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de transfert joint en annexe du marché :
n° 05/081 – Acquisition de balayeuses destinées à l'ensemble du territoire de la CUMPM – lot 1
balayeuses aspiratrices compactes

aux termes desquels la société EUROPE SERVICE se substitue à la société SCHMIDT FRANCE dans tous les droits et obligations du marché précité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

Le Commissaire Rapporteur
2^{ème} Vice-Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean AYEL

Jean-Claude GAUDIN